



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 395

(1998, chapitre 50)

**Loi modifiant la Loi concernant
le régime de rentes pour le personnel
non enseignant de la Commission
des écoles catholiques de Montréal**

Présenté le 9 juin 1998

Principe adopté le 16 juin 1998

Adopté le 19 juin 1998

Sanctionné le 20 juin 1998

**Éditeur officiel du Québec
1998**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le Comité de retraite du régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal à indexer les rentes des catégories de participants qu'il désigne, selon une formule d'indexation qui n'excède pas le taux d'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec, mais sans être limitée à 4 % par année.

Projet de loi n° 395

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LE RÉGIME DE RENTES POUR LE PERSONNEL NON ENSEIGNANT DE LA COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 de la Loi concernant le régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (1994, chapitre 50) est modifié par le remplacement du paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« 1° pour indexer les rentes des catégories de participants actifs et non actifs que le Comité désigne, selon une formule d'indexation qui n'excède pas le taux d'augmentation de l'indice des rentes, déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec ; ».

2. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1998.